



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1a – 2023/175 : Compte administratif 2022 – Commune****Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

	<b>+ Excédent</b>	<b>- Déficit</b>
INVESTISSEMENT	<b>+1 059 125, 92</b>	
FONCTIONNEMENT	<b>+291 946, 61</b>	
TOTAL DES SECTIONS	<b>+1 351 072, 53</b>	

*A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2022 excédentaire de 839 620, 35 € en fonctionnement et un solde déficitaire de 118 862, 61 € en investissement, soit au total des deux sections un solde excédentaire de 720 757, 74 €. (Ces chiffres tiennent compte de l'intégration des résultats à la suite de la dissolution de la caisse des écoles à savoir la reprise de l'excédent d'investissement : 108,41 € et du déficit de fonctionnement : 12 176, 84 €).*

**Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2023, le conseil municipal par **21 voix POUR** et **5 abstentions** (Mmes Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR, Guillemette ZENTELIN et MM Jean FOURISCOT et Michel BRUCHON) adopte le compte administratif 2022 de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Pour Monsieur Le Maire,  
L'adjointe aux finances,

Hélène FERRIER

## Synthèse Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 de la Commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2022 du Trésorier.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 reportés au budget primitif 2023 sont de **114 464 €** en dépenses d'investissement et **175 000 €** en recettes d'investissement.

Le compte administratif 2022 de la Commune présente un total de **7 642 259, 51 €** en dépenses (mandats émis) et **8 993 332, 04 €** en recettes (titres de recette)

### A savoir :

- **6 701 826, 45 €** en dépenses de fonctionnement soit **87, 69 %** des dépenses
- **940 433, 06 €** en dépenses d'investissement soit **12, 31 %** des dépenses
- **6 993 773, 06 €** en recettes de fonctionnement soit **77, 77 %** des recettes
- **1 999 558, 98 €** en recettes d'investissement soit **22, 23 %** des recettes

### **Dépenses de fonctionnement réalisées (mandats émis) 6 701 826, 45 €**

- 1) **Charges à caractère général (011) 1 563 074, 31 €**
- 2) **Charges de personnel (012) 4 080 783, 97 €**
- 3) **Atténuation de produits (014) 277 671, 28 €** dont :
  - Prélèvement au titre de la loi SRU : **277 205, 28 €**
  - Remboursement sur dégrèvement sur contributions directes : **466 €**
- 4) **Autres charges de gestion courante (65) 479 340, 63 €** dont :
  - Contribution au CCAS : **136 647 €**
  - Subventions aux associations : **114 150 €**
  - Indemnités aux élus + cotisations + formations : **111 782, 86 €**
  - Créances admises en non-valeur et éteintes : **36 134, 57 €**
  - Contribution au CDG : **80 626, 20 €**
- 5) **Charges financières (66) 89 332, 35 €** (remboursement des intérêts de la dette + Intérêts courus non échus)

- 6) Charges exceptionnelles (67) **6 175, 27 €** (Titres annulés sur exercices antérieurs)
- 7) Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) **205 448, 64 €** (dotation aux Amortissements + Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs).

**Recettes de fonctionnement réalisées (titres émis) 6 993 773, 06 €**

- 1) Produit des services (70) **522 643, 60 €**
- 2) Atténuations de charges (013) **90 583, 64 €** (remboursement arrêts maladie, contrats aidés)
- 3) Impôts et taxes (73) **5 250 205, 22 €**
- 4) Dotations, participations, subventions (74) **762 456, 10 €**
- 5) Autres Produits de gestion courante (75) **152 400, 75 €**
- 6) Produits exceptionnels (77) **47 642, 22 €**
- 7) Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) **167 841, 53 €** (travaux en régie)

**Synthèse Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Montant	%	Chapitre	Libellé	Montant	%
011	Charges à caractère général	1 563 074,31	23.33	013	Atténuation de charges	90 583,64	1.30
012 *	Charges de personnel	4 080 783,97	60.89	70	Produits des services	522 643,60	7.47
014	Atténuations de produits	277 671,28	4.14	73	Impôts et taxes	5 250 205,22	75.07
65	Autres charges de gestion courante	479 340,63	7.15	74	Dotations et participations	762 456,10	10.90
66	Charges financières	89 332,35	1.33	75	Autres produits de gestion courante	152 400,75	2.18
67	Charges exceptionnelles	6 175,27	0.09	77	Produits exceptionnels	47 642,22	0.68
042	Opérations de transfert entre sections	205 448,64	3.07	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 841,53	2.40
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>6 701 826,45</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL recettes</b>		<b>6 993 773,06</b>	<b>100</b>

Les dépenses d'investissements 2022 s'élèvent à **940 433, 06 €**, sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2023 (**114 464 €**) et portent principalement sur les réalisations et acquisitions suivantes :

**Dépenses réalisées (mandats émis) 940 433, 06 €**

**Subvention d'équipement versée (204)** pour **40 267, 12 €**  
(Participation au Symielecvar)

**Immobilisations corporelles (21)** pour **99 809 €**

a. **Diverses installations, acquisitions et matériels techniques, outillage de voirie,**  
**(13 043 €)**

**Dont :**

- 5 miroirs d'agglomération
- Panneaux de signalisation
- Coffret de raccordement électrique pour festivités
- Remplacement d'un candélabre
- 3 Chariots d'entretien pour la voirie
- 1 sèche mains + chariots de lavage + 3 aspirateurs pour le service entretien
- 1 cumulus pour l'appartement à l'ancienne école de garçons
- Rayonnages pour la salle polyvalente
- Une console de jeu + 1 téléviseur et divers jeux pour l'ALSH
- 1 taille haie, 1 souffleur, 1 marteau perforateur pour le CTM

b. **Rachat véhicule en fin de contrat location-vente (1 276, 64 €)**

c. **Acquisition de matériel vidéo et informatique (74 284, 34 €)**

**Dont :**

- Remplacement de la vidéo surveillance sur divers sites
- Renouvellement téléphone du CCF
- Acquisition de matériel numérique pour l'école élémentaire
- Renouvellement annuel antivirus informatique
- 1 ordinateur pour le service affaires scolaires
- Une tablette numérique, 1 lecteur dvd, 2 appareils photos numériques pour le service ALSH
- 15 appareils photo de surveillance avec boîtiers de sécurité
- Transmetteur téléphonique pour l'école maternelle
- Nouveau marché téléphonie mobile Mairie

**d. Acquisition de mobilier pour services mairie et écoles (11 205, 02 €)**

- Mobilier pour l'école maternelle (3 143, 92 €)
- Mobilier pour divers services Mairie (6 496, 75 €)
- Mobilier pour club des jeunes et ALSH (1 564, 35 €)

**Immobilisations en cours (23) pour 247 266, 75 €**

**Divers travaux de voirie (247 266, 75 €)**

**Dont :**

- Travaux complémentaires chemin du Peical (2 403, 11 €)
- Travaux de voirie rue Barbecanne/Bachas (2 092, 90 €)
- Travaux place du château (9 088, 14 €)
- Travaux de voirie chemin des Suous (233 682, 60 €)

**Le remboursement en capital des emprunts (16) : 385 248, 66 €**

**Les travaux en régie (voirie, bâtiments et éclairage public) (040) : 167 841, 53 €**

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à : **1 999 558, 98 €** sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2023 (175 000 €)

**Recettes réalisées (titres émis) 1 999 558, 98 €**

- |  |               |
|--|---------------|
| - Subventions d'investissement (13)            | 66 896, 28 €  |
| - FCTVA sur dépenses 2020 et 2021 (10)         | 407 461, 92 € |
| - Taxe d'aménagement (10)                      | 141 655, 20 € |
| - Opérations de transfert entre sections (040) | 205 448, 64 € |

*(Amortissements et dotation aux provisions pour dépréciation des actifs. Opérations équilibrées en dépenses de fonctionnement (042))*

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Affectation des résultats 2021 (1068) | 1 178 096, 94 € |
|---|-----------------|

*(Excédents de fonctionnement affectés à la section d'investissement)*

**Total 1 999 558, 98 €**

**Synthèse Investissement**

Chapitre	Libellé	Montant	%	Chapitre	Libellé	Montant	%
204	Subventions d'équipement versées	40 267,12	4.28	10	Dotations, fonds divers et réserves	549 117,12	27.46
21	Immobilisations Corporelles	99 809,00	10.61	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés.	1 178 096,94	58.92
23	Immobilisations en Cours	247 266,75	26.29	13	Subventions d'investissement	66 896,28	3.35
16	Emprunts et dettes assimilées	385 248,66	40.97	040	Opérations D'ordres de transfert entre sections	205 448,64	10.27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 841,53	17.85				
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>940 433,06</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL recettes</b>		<b>1 999 558,98</b>	<b>100</b>





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1b – 2023/176 : Compte de gestion du trésorier 2022 – Commune**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

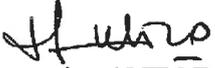
Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal par **22 voix POUR et 5 abstentions** (Mmes Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR, Guillemette ZENTELIN et MM Jean FOURISCOT et Michel BRUCHON) adopte le compte de gestion du Trésorier 2022 de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 083-218301414-20230607-DCM1CAFFRESUL22-DE

**COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1c – 2023/177 : Affectation des résultats – Exercice 2022 - Commune**

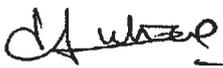
**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 et au vu de la commission des finances du 23 mai 2023, le conseil municipal par **22 voix POUR et 5 abstentions** (Mmes Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR, Guillemette ZENTELIN et MM Jean FOURISCOT et Michel BRUCHON) décide d'affecter les résultats de clôture 2022, repris par anticipation au budget primitif 2023 de la Commune (Délibération point n° 1a-2023/164 du 27 mars 2023).

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		-118 862, 61			
-----					
Fonctionnement	+839 620, 35			+118 862, 61	+720 757, 74

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
 Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
 Alain CAYMARIS



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM1DCESSACQU22-DE



**Point n°1d – 2023/178 : Bilan des cessions et des acquisitions exercice 2022**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2022 ainsi que les frais de Notaire correspondants.

**Acquisitions - Frais de Notaire :**

Mandat	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
Néant					

**Cessions immobilières :**

Titre	Immeuble bien	Parcelle	Contenance	Acquéreur	Montant
Néant					

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1e – 2023/179 : Décision modificative n°1 – Exercice 2023 - Commune**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

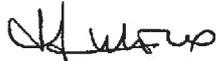
L'assemblée par **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mmes Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR, Guillemette ZENTELIN et MM Jean FOURISCOT et Michel BRUCHON) approuve les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 23/05/2023.

Les propositions sont les suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>62 079 €</b>	<b>62 079 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>47 132 €</b>	<b>47 132 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 211 €</b>	<b>109 211 €</b>

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2AREGLSALLES-DE

**Point n°2a – 2023/180 : Règlement intérieur des salles municipales – Modification du règlement intérieur**

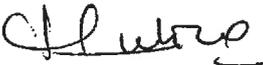
**Rapporteur : M. Nicolas Missud**

Par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté des modifications au règlement intérieur des salles municipales. Aujourd'hui, il est proposé après avis de la commission Vie Associative, d'apporter de nouvelles modifications conformément au projet ci-annexé.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** adopte le règlement intérieur des salles municipales conformément au projet ci-annexé.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2AREGLSALLES-DE



**Service Vie Associative de  
Trans en Provence**



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

# SOMMAIRE

<b>1) Définition de la destination et des utilisateurs</b>	page 3
Article 1.1 : Objet	page 3
Article 1.2 : Destination	page 3
Article 1.3 : Utilisateurs	page 3
<b>2) Service compétent et procédures de réservation</b>	page 4
Article 2.1 : Service compétent	page 4
Article 2.2 : Procédures de réservation du Service Vie Associative	page 4
Article 2.3 : Occupations récurrentes	page 5
Article 2.4 : Annulation d'attribution	page 5
<b>3) Conditions de mise à disposition</b>	page 5
Article 3.1 : Fixation des tarifs	page 5
Article 3.2 : Procédure de paiement	page 6
Article 3.3 : Gratuité des salles	page 7
<b>4) Usage des équipements</b>	page 8
Article 4.1 : Accès-horaires	page 8
Article 4.2 : Etats des lieux	page 8
Article 4.3 : Conditions d'utilisation	page 9
Article 4.4 : Hygiène/Propreté	page 10
Article 4.5 : Assurance	page 10
Article 4.6 : Accidents-vois	page 11
<b>5) Dispositions particulières</b>	page 11
Article 5.1 : Autorisations et déclarations particulières	page 11
Article 5.2 : Non-respect du règlement intérieur	page 11
<b>6) Modification du règlement intérieur</b>	page 12
Article 6 : Modalités de modification	page 12
<b>ANNEXE : Liste des salles municipales</b>	page 13

## **1) DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS**

### **Article 1.1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Trans en Provence. Il s'applique à l'ensemble des salles transiannes décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

L'acceptation du présent règlement par le preneur vaut contrat de location.

### **Article 1.2 : Destination**

Les salles municipales dont la liste figure en annexe du présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage des activités culturelles et sportives des associations, de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent pas utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Restriction d'utilisation des salles communales (sauf décision contraire de l'autorité territoriale)

- Les salles communales ne sont pas disponibles à la location le 31 décembre.
- Compte tenu des demandes croissantes d'organisation de lotos à la salle polyvalente et culturelle, seules les associations transiannes sont autorisées à effectuer une demande

### **Article 1.3 : Utilisateurs**

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux particuliers, aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

## **2) SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RE**

### **Article 2.1 : service compétent**

La gestion des réservations est confiée au Service Vie associative, et plus particulièrement à sa cellule « Gestion des Salles Municipales ».

Elle seule est habilitée à enregistrer les demandes de réservation, à les instruire et à proposer les attributions au Maire ou à l'élu délégué.

### **Article 2.2 : procédure de réservation du Service Vie Associative**

#### **Particuliers**

La cellule « Gestion des Salles Municipales » peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

En aucun cas, la pré-réservation ne vaudra accord définitif pour la location. Une demande écrite précisant la date, les horaires et l'objet de la location devra ensuite être produite sous 8 jours, sous peine d'annulation de la pré-réservation.

~~Concernant la location de la salle culturelle et polyvalente, seules les réservations pour des mariages sont autorisées à être effectuées à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant son utilisation. Les locations pour d'autres motifs ne pourront être prises en compte qu'en fin d'année, une fois que sera établi le planning des festivités communales de l'année suivante.~~

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur
- l'objet de la location envisagée;
- la salle souhaitée,
- les dates et horaires d'occupation demandés,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement
- le choix éventuel du forfait de nettoyage de la salle

La commune confirmera la disponibilité de la salle et le cas échéant son accord et fixera les modalités de location.

#### **Associations**

Les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de **3 mois à l'avance**, sauf décision contraire de l'autorité territoriale.

Les associations peuvent formuler leur demande de réservation par courrier, email, ou par le biais d'un formulaire disponible par téléchargement sur le site de la Ville de Trans en Provence ou directement auprès du Service Vie Associative. Ce formulaire peut également être transmis par email.

Lors de sa première demande, l'association doit fournir le récépissé de la déclaration délivré par la Préfecture, la copie des statuts de l'association et la copie de la police d'assurance civile ou multirisque association en cours de validité, avec les garanties exigées à l'article 4.5. La copie de la police d'assurance sera exigible chaque année ainsi qu'une copie des statuts si une modification est apparue.

### **Article 2.3 : occupations récurrentes**

Les salles municipales peuvent être accordées de façon récurrente aux associations dans le respect de l'article 2.2.

### **Article 2.4 : annulation d'attribution**

En cas d'annulation dans les 3 semaines avant la manifestation, la commune conservera les arrhes (sauf cas de force majeure apprécié par l'autorité territoriale ou ses représentants ou circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Le solde versé sera restitué.

Il est formellement interdit à tout utilisateur de céder ou de louer la salle à une autre personne ou à une autre association à titre gracieux ou payant ou d'y organiser une manifestation autre que celle déclarée. En cas de location « déguisée » (location pour un tiers...), la commune se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver le montant total de la location.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne lui devra aucune indemnité à titre de dédommagement, mais procédera au remboursement de la location.

## **3) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

### **Article 3.1 : Fixation des tarifs**

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie du paiement du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **Salle Béraud**

Location le samedi ou le dimanche de 9h à 20h.

Tarif : 200€ pour les résidents transians, et 300€ pour les personnes extérieures à la Commune.

Caution : 500€

Matériel : 10 tables rectangulaires grises, 4 tables rectangulaires beiges, 50 chaises, 1 réfrigérateur

#### **Salle des Baumés bas**

Location le dimanche de 8h30 à 20h00.

Tarif : 150€ pour les résidents transians, et 250€ pour les personnes extérieures à la Commune.

Caution : 500€.

Matériel : 10 tables rectangulaires grises, 50 chaises, 1 réfrigérateur

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2AREGLSALLES-DE



### TARIFS PARTICULIERS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>1 200 €</b> (arrhes 360 €)	<b>600 €</b> (arrhes 180 €)	<b>300 €</b> (arrhes 90 €)	<b>1 000 €</b> (arrhes 300 €)	<b>1 600 €</b> (arrhes 480 €)	<b>1 800 €</b> (arrhes 540 €)	<b>4 000 €</b>

### TARIFS ASSOCIATIONS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>600 €</b> (arrhes 180 €)	<b>300 €</b> (arrhes 90 €)	<b>150 €</b> (arrhes 45 €)	<b>500 €</b> (arrhes 150 €)	<b>800 €</b> (arrhes 240 €)	<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>4000 €</b>

#### Salle culturelle et polyvalente

Location le samedi ou le dimanche, de 9h à 20h

Location en semaine envisageable.

### TARIFS PARTICULIERS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>1 200 €</b> (arrhes 360 €)	<b>600 €</b> (arrhes 180 €)	<b>300 €</b> (arrhes 90 €)	<b>1 000 €</b> (arrhes 300 €)	<b>1 600 €</b> (arrhes 480 €)	<b>1 800 €</b> (arrhes 540 €)	<b>4 000 €</b>

### TARIFS ASSOCIATIONS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>600 €</b> (arrhes 180 €)	<b>300 €</b> (arrhes 90 €)	<b>150 €</b> (arrhes 45 €)	<b>500 €</b> (arrhes 150 €)	<b>800 €</b> (arrhes 240 €)	<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>4000 €</b>

**Salle culturelle et polyvalente**

Location le samedi ou le dimanche, de 9h à 3h du matin, ou 4h du matin sans forfait nettoyage (cf. tarifs ci-après). Fin de la sonorisation à 2h du matin maximum, sauf dérogation de l'autorité territoriale.

Présence du gardien de 20h à 3h (pour la location de la salle de spectacle uniquement).

Location en semaine envisageable.

<b>TARIFS PARTICULIERS (journée et soirée, sans forfait ménage)</b>						
Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>1 800 €</b> (arrhes 540 €)	<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>450 €</b> (arrhes 135 €)	<b>1 500 €</b> (arrhes 450 €)	<b>2 400 €</b> (arrhes 720 €)	<b>2 700 €</b> (arrhes 810 €)	<b>4 000 €</b>

<b>TARIFS ASSOCIATIONS (journée et soirée sans forfait ménage)</b>						
Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>450 €</b> (arrhes 135 €)	<b>225 €</b> (arrhes 67.50 €)	<b>750 €</b> (arrhes 75 €)	<b>1 200€</b> (arrhes 360 €)	<b>1 350 €</b> (arrhes 405 €)	<b>4000 €</b>

La salle culturelle et polyvalente dispose de 27 tables rectangulaires, 14 tables rondes et 100 chaises en tissu. Des tables et chaises supplémentaires pourront éventuellement être sollicitées (cf. article 4.3).

Des forfaits de nettoyage des salles, facultatifs, sont proposés :

-Salle culturelle et polyvalente

- salle de réception : 100 €

- salle de spectacle : 180 €

- totalité de la salle culturelle et polyvalente : 280 €

-Salle Béraud et salle des Baumes bas : 80€

Le demandeur doit indiquer dans son courrier de réservation s'il souhaite prendre un forfait de nettoyage. Le montant sera alors automatiquement ajouté au tarif de la location.

En cas d'application d'un forfait de nettoyage, il sera néanmoins demandé au locataire de débarrasser entièrement les locaux et de déposer les poubelles dans les containers prévus à cet effet à proximité de la salle.

### **Article 3.2 : Procédure de paiement**

Un premier chèque représentant 30 % du montant total de la réservation doit être versé dans les 15 jours suivant l'acceptation par la commune de la location.

Ce chèque établi à l'ordre du Trésor Public constitue des arrhes. Il sera accompagné :

. d'un second chèque qui constituera la caution et qui sera également libellé au nom Trésor Public. La caution sera restituée par voie postale sous 3 semaines si aucune dégradation n'a été constatée.

. du présent règlement dûment complété et signé.

. d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile (cf. article 4.5).

Un troisième chèque au nom du Trésor Public représentant le solde de la location sera versé au plus tard trois semaines avant l'évènement afin de confirmer la réservation.

Sans les 3 chèques, la réservation devient caduque.

Disposition spécifique pour les associations : le troisième chèque représentant le solde de la location sera versé au plus tard trois jours après l'évènement.

Salle polyvalente : le locataire devra obligatoirement prendre rendez-vous avec le Service Vie associative afin de finaliser l'organisation de son évènement : nombres maximum de personnes admises, horaires d'utilisation, besoins en matériels... A cette occasion seront rappelées les règles de sécurité.

### **Article 3.3 : Gratuité des salles**

Conformément à la convention d'objectifs conclue entre la commune et le Comité des fêtes, cette association bénéficiera de l'ensemble des infrastructures communales à titre gracieux. En fonction des partenariats qui peuvent être établis avec d'autres associations, l'Autorité Territoriale se réserve le droit d'accorder exceptionnellement cet avantage.

La gratuité de la salle polyvalente (pour les cours réguliers), de la salle Béraud et de la salle des Baumes est accordée aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats ou partis politiques..) qui en font la demande sous la double réserve suivante :

a) - le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation : les associations dont les encadrants perçoivent une rémunération directe de la part des adhérents devront s'acquitter d'une redevance liée au nombre d'heures accordées et en fonction de la salle utilisée. Les tarifs horaires retenus correspondent aux frais que l'utilisation des salles occasionne. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier cette tarification en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement. Les tarifs horaires ont été forfaitisés et sont les suivants :

- Salle culturelle et polyvalente : 20€/heure
- Béraud : 3€/heure
- Baumes : 3€/heure
- Maison des Associations : 3€/heure
- Ancien Club des Jeunes : 3€/heure

Un titre de recettes sera établi trimestriellement au vu de l'état réel d'occupation. Toute absence inhérente à l'utilisateur et non signalée au moins 6 jours à l'avance sera facturée.

A titre d'information, **toutes les salles sont fermées durant chaque période de vacances scolaires, sauf dérogation pour les associations qui utilisent à partir de 19h00 la Maison des associations, située Montée de la Cotte.**

Durant les vacances scolaires, des cours pourront néanmoins être organisés, sous réserve d'avoir présenté une demande écrite au moins un mois à l'avance. Ces cours seront soumis à la tarification indiquée ci-dessus.

b) - le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Le coût relatif à la mise à disposition gratuite des salles communales sera inscrit comme avantage en nature lors de l'attribution des subventions.

#### Dispositions pour les employés communaux

Les employés communaux bénéficient de la gratuité de la salle Béraud ou de la salle des Baumes une fois par an.

Concernant la salle culturelle et polyvalente, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de la salle sollicitée.

## **4) USAGE DES EQUIPEMENTS**

### **Article 4.1 : Accès/Horaires**

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur.

Au cours de la réunion préparatoire avec le Service Vie associative (cf. article 3.2) concernant la location de la salle culturelle et polyvalente, la possibilité d'avancer l'heure de mise à disposition de la salle, pour des raisons de préparation des lieux, pourra être étudiée.

Seule la salle louée est autorisée d'accès au public.

Une association ne peut en aucun cas utiliser les salles pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille : mariage, baptême... Les réservations pour ces événements privés doivent faire l'objet d'une demande spécifique, au nom d'un particulier.

### **Article 4.2 : Etats des lieux**

Un agent de la commune est réglementairement présent sur les lieux, pendant la mise à disposition. Il est seul habilité à accéder et à manipuler les diverses installations techniques (armoires électriques, sonorisation, etc...).

Un état des lieux sera dressé, de même qu'un inventaire du matériel avant et après utilisation des locaux.

Seules les réunions d'association sans repas ne feront pas l'objet d'états des lieux.

En l'absence du preneur, l'état des lieux de sortie ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Toute anomalie constatée pendant l'utilisation devra être signalée aux responsables communaux désignés à cet effet, ou auprès du service de Gestion des Locations de salle.

En l'absence d'un forfait ménage pour la location de la salle pas rendus dans un état satisfaisant par le locataire, cela sera notifié dans l'état des lieux de sortie et pourra entraîner la facturation du forfait ménage prévu dans le règlement (cf. article 3.1).

Concernant le défaut de propreté de la salle Béraud et de la salle des Baumes, un délai supplémentaire de nettoyage pourra être accordé au locataire.

Dans le cas où des dégâts sont constatés (casse, disparition, dégradation), la remise de la caution est suspendue. Un devis sera établi par la commune. Cependant, le locataire est autorisé à établir un devis contradictoire. Le coût de la remise en état sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation qui s'engage à payer la somme établie.

Les chaises et les tables détériorées seront facturées au prix d'achat.

### Clés

Un jeu de clés sera remis lors de l'état des lieux d'entrée pour la location des salles Béraud ou Baumes bas.

Concernant la salle polyvalente, le représentant de la commune restera en charge de l'ouverture et du verrouillage des portes ainsi que de la mise sous alarme du bâtiment.

Les associations ou groupements qui organisent des réunions sans repas sont autorisés à retirer à l'accueil de la Mairie les clés de la salle accordée, et à les rapporter à la fin de l'utilisation de la salle, selon les modalités précisées dans le courrier de réponse.

## **Article 4.3 : Conditions d'utilisation**

### Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir annexe)
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006 (prévoir à l'extérieur de la salle un cendrier ou autre récipient, et veiller à la bonne extinction des mégots de cigarettes afin d'éviter tout risque d'incendie)
- de vendre de l'alcool sans autorisation
- de stocker du matériel dans les salles sans autorisation de l'autorité territoriale
- de cuisiner (la salle polyvalente possède néanmoins une cuisine de réchauffe)
- d'utiliser des pétards, fumigènes, toute flamme incandescente dans les salles et leurs abords
- de dégrader le plafond par des projectiles de toutes sortes (exemple : bouchons de champagne)
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- de coller sur les murs des guirlandes ou autres éléments de décoration
- d'agrafer ou planter des clous
- d'effectuer des inscriptions ou marques quelconque sur les murs, les cloisons et le sol
- de causer des nuisances sonores au voisinage après 22 heures (notamment veiller à garder les portes et fenêtres fermées, ne pas klaxonner, ne pas crier sur les parkings).

Le respect des règles de sécurité et de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif aux bruits de voisinage incombe aux organisateurs qui sont administrativement responsables du bon déroulement de leur manifestation.



Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les règles applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

### Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès de l'autorité territoriale.

### Moyens logistiques

Le bénéficiaire devra installer lui-même les tables et chaises mises à sa disposition dans la salle.

Il s'engage également à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Les tables doivent être nappées.

Il ne devra pas introduire dans la salle du matériel de cuisson (four, réchaud, etc...).

Salle polyvalente : toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire au cours de la réunion préparatoire avec le Service Vie Associative (cf. article 3.2) qui indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

### Article 4.4 : Hygiène/Propreté

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux, matériels et abords extérieurs dans un état de propreté convenable. La Commune ne fournit pas le matériel de nettoyage.

Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Les décorations seront retirées.

Pour rappel, des forfaits de nettoyage des salles, facultatifs, sont proposés (cf. article 3.1)

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

### Article 4.5 : Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'utilisateur de la salle est tenu de présenter à l'administration municipale une attestation d'assurance de responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

L'attestation d'assurance devra préciser le lieu de la manifestation ainsi que la date de son organisation.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

#### **Article 4.6 : Accidents – vols**

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la Commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations.

### **5) DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **Article 5.1 : Autorisations et déclarations particulières**

Le preneur doit, le cas échéant :

- demander l'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès de la Commune, 15 jours avant la manifestation,
- faire la déclaration à la SACEM, pour des droits d'auteurs, lors de la diffusion d'œuvres musicales.



- solliciter si nécessaire, les déclarations administratives préalables à l'organisation de la manifestation (préfecture, URSSAF...)

### **Article 5.2 : Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression immédiate du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant 18 mois.

## **6) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 6 : Modalités de modification**

La Ville de Trans en Provence se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

La Ville de Trans en Provence

L'utilisateur soussigné certifie, après avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, accepter toutes les clauses écrites et recommandations orales formant contrat d'utilisation.

Fait à TRANS EN PROVENCE, le

Signature

Nom et prénom de l'utilisateur :

Local concerné :

Date d'utilisation :

Objet :

Horaires :

## LISTE DES SALLES MUNICIPALES

Salles	Locaux	Capacité (en personnes)	Public	Horaires d'ouverture
<b>Salle Culturelle et Polyvalente</b> <i>Chemin des Clauses</i> 83720 <i>Trans en Provence</i>	Salle de réception (avec cuisine)  Salle de spectacle	100 (avec matériel) 195 (sans matériel)  300 (avec matériel) 290 (avec tribune) 462 (sans matériel)	Particuliers et Associations	Toute la semaine, à partir de 9h00
<b>Salle Béraud</b> <i>Place du Souvenir Français</i> 83720 <i>Trans en Provence</i>	2 salles communicantes	50	Particuliers  Associations	Le samedi ou le dimanche de 9h à 20h  Toute la semaine, à partir de 9h00
<b>Salle des Baumes Bas</b> <i>Chemin des Baumes</i> 83720 <i>Trans en Provence</i>	1 salle	50	Particuliers  Associations	Le dimanche de 8h30 à 20h00  Toute la semaine, de 9h00 à 22h00
<b>Salle des Baumes Haut</b> <i>Rue des Moulins</i> 83720 <i>Trans en Provence</i>	1 salle	50	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à 22h00
<b>Maison des Associations</b> <i>Morités de la Cotte</i> 83720 <i>Trans en Provence</i>	1 salle au rez-de-chaussée  3 salles à l'étage	50  12/salle	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à minuit
<b>Salle associative Notre Dame</b> <i>1 rue Notre Dame</i> 83720 <i>Trans en Provence</i>	1 salle au rez-de-chaussée  1 salle en mezzanine (interdite d'accès au public)	30	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à 20h00

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2AREGLSALLES-DE



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2b – 2023/181 : Association Couz’Cox – Versement d’une subvention.**

**Rapporteur : M. Nicolas Missud**

M. PEY Arthur, originaire de Trans-en-Provence, M. ROUSSANGE Jules, originaire d’Antibes, tous deux passionnés par les anciennes voitures projettent de participer à la 3<sup>ème</sup> édition du Blue Rally Europe qui va se dérouler du 6 au 20 juillet 2023. Ce rallye solidaire en automobile de collection allant de la Black Forest aux reliefs des Alpes, en passant par les panoramas croates ainsi que les décors italiens, a pour but de récolter des fonds pour différentes associations dont les Restos du cœur, et l’association « Vaincre la mucoviscidose ».

A cet effet, ils sollicitent la collectivité pour l’octroi d’une subvention afin de financer une partie de leur projet. (Cf. annexe).

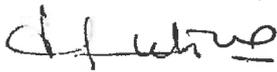
En contrepartie de l’octroi de cette subvention, Messieurs PEY et ROUSSANGE s’engagent à mettre en avant, et en bonne place, le logo et le nom de la Ville de Trans-en-Provence.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Vie Associative du 24 mai 2023, le conseil municipal à l’unanimité décide :

- **D’ACCORDER** une subvention de 500 € à l’association Couz’Cox dans le cadre de sa participation à la 3<sup>ème</sup> édition du Blue Rally Europe,
- **DE PREVOIR** cette somme au budget 2023.

Ainsi fait, le jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2BSUBVCOUZCO-DE

# 3ÈME ÉDITION 06 - 20 JUIL 2023

INSCRIPTIONS OUVERTES

Dossier de Sponsoring



Pey Arthur / Roussange Jules

Blue Rally **EUROPE**

# Sommaire



Le Blue Rally Europe.....	P3
Associations les Restos du Coeur, Vaincrelamuco et WWF .....	P6
Partenariat et couverture médiatique.....	P9
L'histoire de la coccinelle.....	P10
Notre équipe.....	P11
Notre association.....	P12
Notre équipement.....	P13
Notre budget .....	P14
Pourquoi nous soutenir ?.....	P15
Comment nous soutenir ?.....	P16
Contrat de partenariat .....	P17
Nous contacter.....	P18



# Le Blue Rally Europe

Le Blue Rally Europe est un raid en 4L, Mini, 2CV et Cox dans les plus beaux pays d'Europe.

*“Un rallye solidaire en automobile de collection de la Black Forest aux reliefs des Alpes, en passant par les panoramas croates ainsi que les décors italiens.”*

**50**

Equipages

**6**

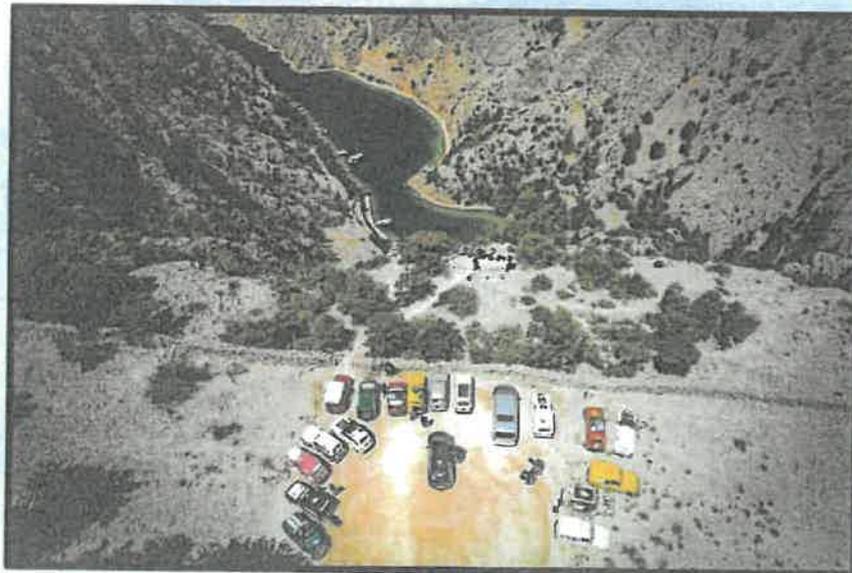
Pays

**4000**

Kilomètres

**15**

Jours



## LE CONCEPT

*“En 4L, Mini, 2CV ou Cox, le BLEU t’emmènera à la découverte de 50 lieux incontournables d’Europe !”*

# Le Blue Rally Europe

Le Blue Rally Europe est organisé par la société Access Organisation Group. Avec 19 ans d'expérience dans les voyages, l'agence organise depuis 2003 des périples sur-mesure à travers le monde.

Outre le Blue Rally Europe, ils organisent aussi le Blue Rally Ecosse, le Blue Rally Bardenas et Twing Raid.



Le rallye se déroulera du 06 au 20 juillet 2023.

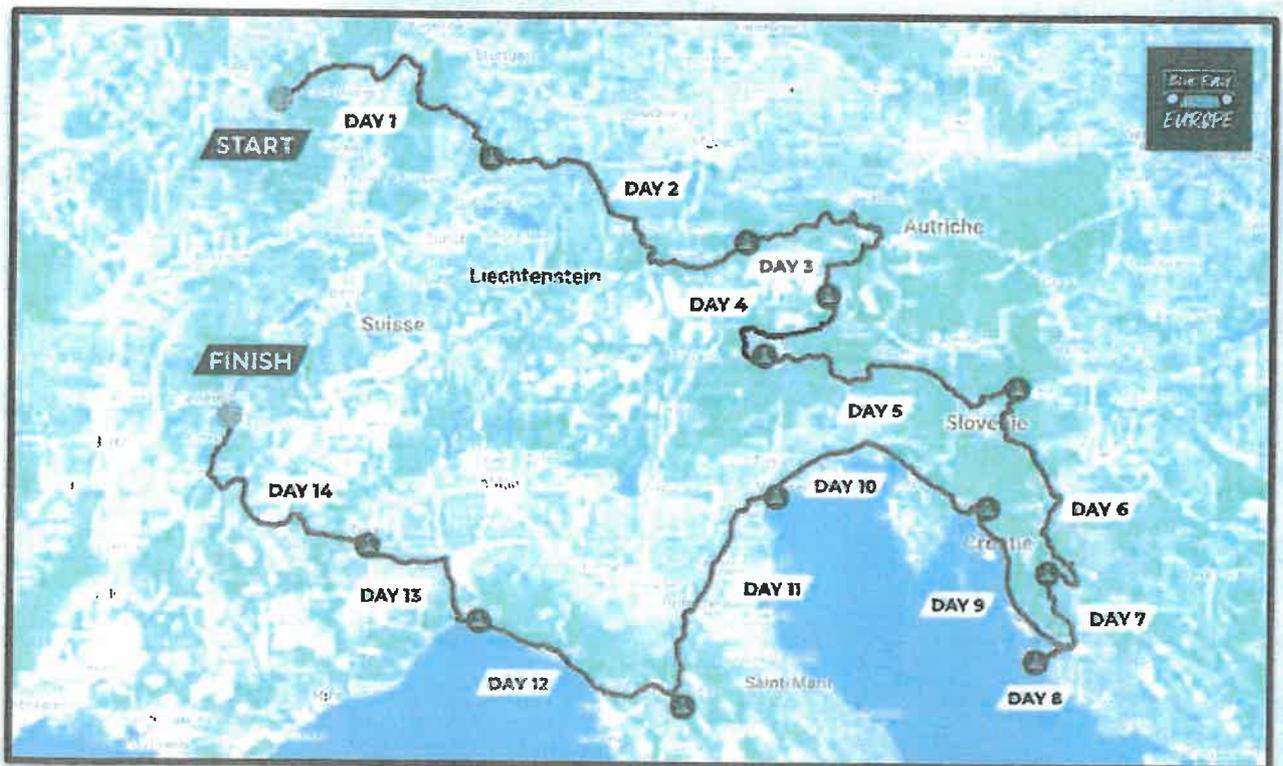
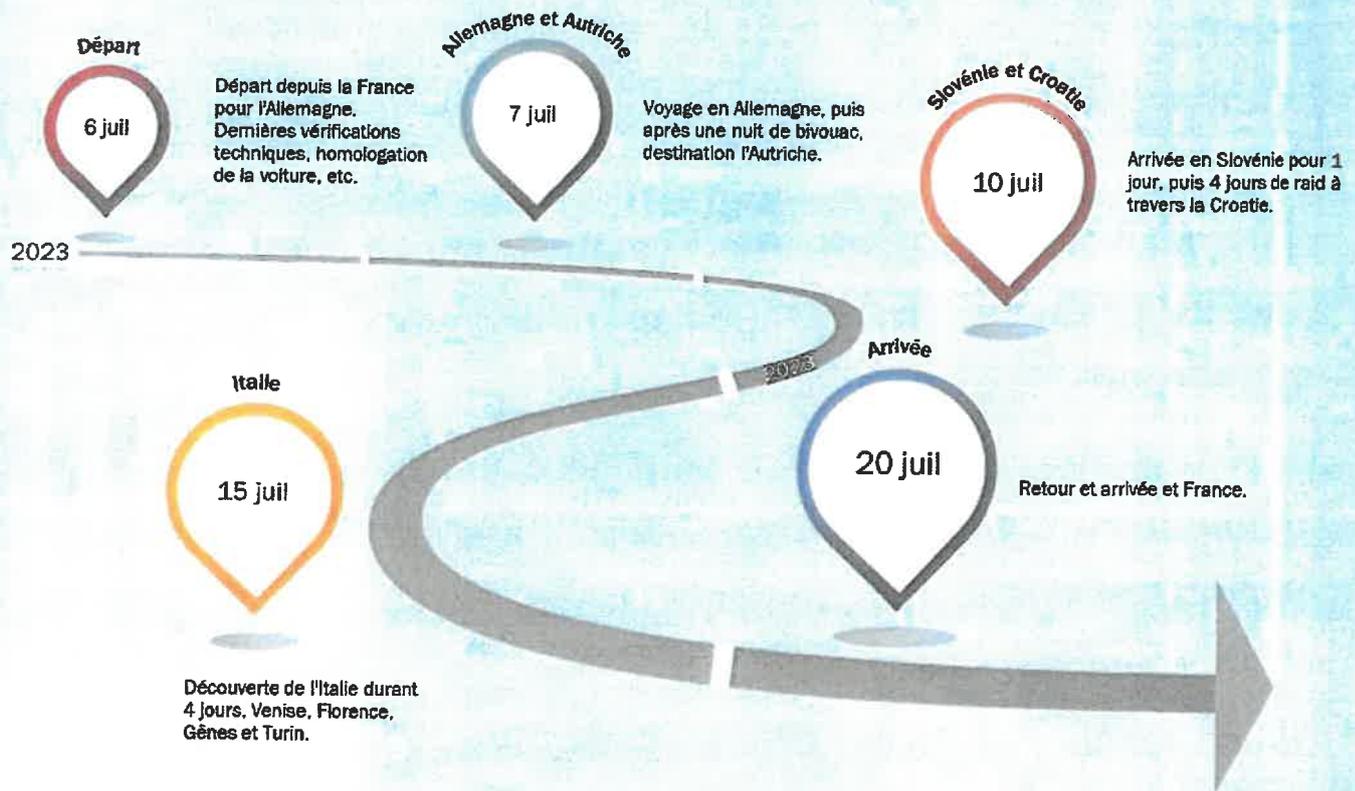


Le départ se situe sur un circuit automobile entre Nancy et Strasbourg.



L'arrivée aura lieu près d'Annecy où une soirée sera organisée afin de remettre les prix au gagnant.

# Déroulement du road trip

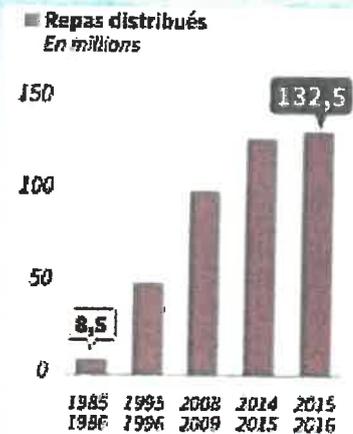




# Association Solidaire

## Restos du Coeur

En 1985 était lancée la première campagne des Restos du Coeur par le comédien Coluche et 8,5 millions de repas avaient été distribués. 38 ans plus tard, les besoins des personnes démunies sont toujours là avec 9,2 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, soit plus de 14,6 % de la population française.



Source : Restos du Cœur, chiffres 2014-2016

Chaque année, le départ du Blue Rally Europe s'affirme comme un moment convivial et de solidarité. Pour venir en aide aux Restos du Coeur le jeudi 06 juillet 2023, une équipe de bénévoles des Restos de la Meurthe-et-Moselle sera présente pour récolter les 10 kg de denrées alimentaires et de produits d'hygiène apportés par les équipages.

**Cela représenterait 500 Kg de dons collectés par cette édition.**

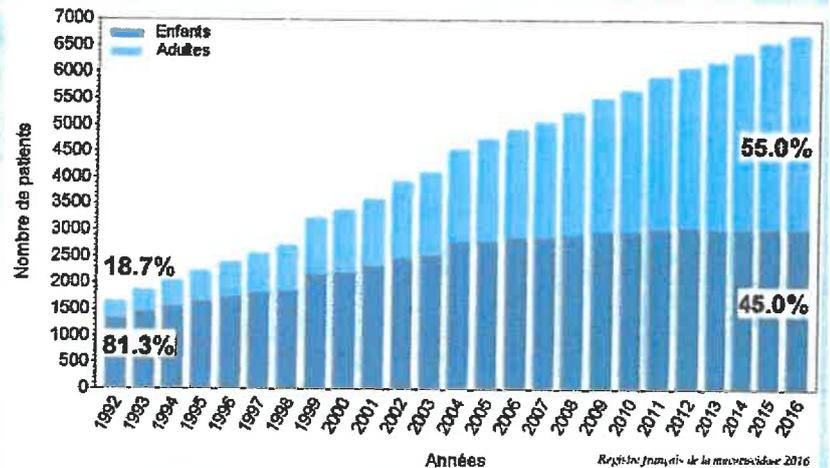




# Association Solidaire

## Vaincre la Mucoviscidose

Créée en 1965 par des parents de jeunes patients et des soignants, Vaincre la Mucoviscidose est le premier financeur privé de la recherche sur la mucoviscidose en France.



C'est la maladie génétique la plus fréquente en Europe qui touche l'appareil respiratoire, l'appareil digestif et l'appareil génital. Cette maladie touche 1 nouveau-né sur 4000 dont 7000 cas en France. A ce jour il n'existe aucun traitement permettant de guérir complètement de la mucoviscidose. Pour cela le Blue Rally Europe se mobilise pour faire avancer la recherche et 1€ sera reversé pour chaque check-point validé par notre équipage. Concrètement, plus on roulera et plus les fonds récoltés seront importants.

# 1000€

Minimum reversés par éditions





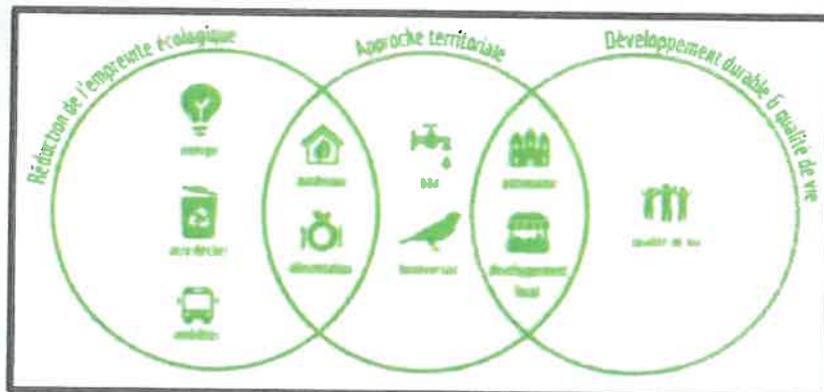
# Association Solidaire

## WWF

Créée en 1961 par Max Nicholson , World Wildlife Fund travaille avec plus de 6000 collaborateurs, dans 100 pays ,afin de réaliser 6 objectifs : exploiter et protéger les mers et les océans; améliorer l'état de conservation des forêts du globe; faire émerger les énergies renouvelables et équilibrées; préserver les écosystèmes des eaux douces; stabiliser et étoffer les effectifs des principales espèces menacées; s'assurer que la population mondiale puisse se nourrir sans nuire aux ressources de la planète.

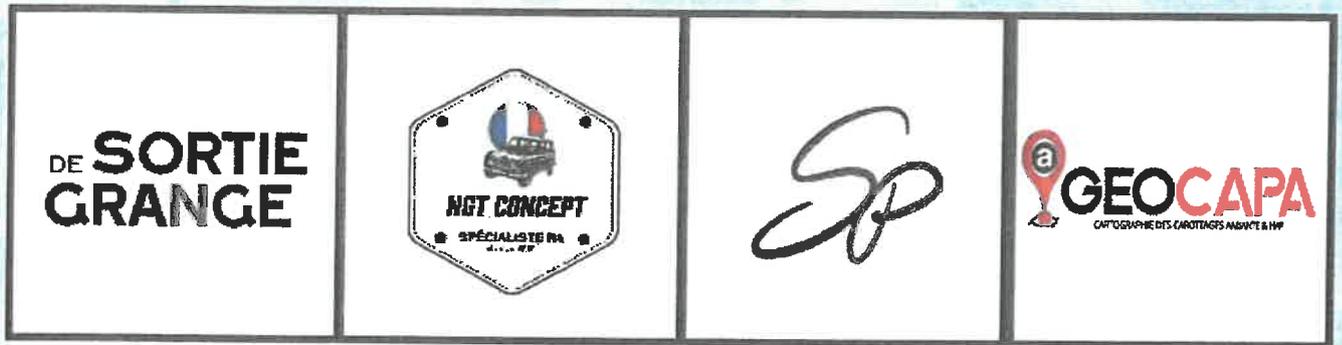


Nous avons décidé de reverser tous les profits créés par l'association, le projet et ses dons à cette ONG, afin de compenser l'impact carbone engendré par notre rallye.



# Partenariat et couverture médiatique

Depuis le début de cette aventure, 4 entreprises soutiennent et travaillent avec le Blue Rally Europe, et l'accompagnent jusqu'au bout du monde.



Afin de communiquer avec son public, le Blue Rally utilise principalement les réseaux sociaux tels que Instagram, YouTube, Facebook, LinkedIn et Twitter. L'organisation partage notamment sur Instagram les actualités quotidiennes des événements. Certains articles sur le Blue Rally sont même parus dans des journaux Allemand, Croate et certains journaux français comme le Progrès.

Enfin, des vidéos vues par des milliers de personnes sont régulièrement postées sur Youtube par l'organisation.



# L'histoire de la Coccinelle



La Volkswagen Coccinelle a maintenant 85 ans ! Apparue en 1938, elle sera vendue à plus de 21,5 millions d'exemplaires durant ses 85 ans d'existence. Il s'agit de la voiture la plus vendue dans l'histoire de l'automobile mondiale. Appelée aussi "voiture du peuple" elle devait être familiale, rapide, sobre et surtout peu onéreuse.

Pour ce rallye, nous avons décidé de participer avec une VW Coccinelle 1302 de 1973. Avec déjà beaucoup de kilomètres dans les rotules, elle saura nous accompagner durant les 4 000 km du Blue Rally Europe.

Notre carrosse



## Notre équipe



**Jules ROUSSANGE 23 ans, originaire d'Antibes (06) à gauche.**

*“Jeune Ingénieur Travaux, fraîchement diplômé, je travaille au sein de SPIE CityNetworks, spécialisé dans les Travaux Publics, dans le bassin Nîmois.*

*Passionné depuis toujours par les anciennes automobiles et par de nouvelles aventures, ce rallye est pour moi l'occasion de découvrir l'Europe sous de nouvelles perspectives, tout en se plongeant dans un projet automobile, humain et familial.”*

**Arthur PEY 22 ans, originaire de Trans en Provence (83) à droite.**

*“Alternant en 2ème année de master à l'ESCT de Marseille, je suis aide conducteur de travaux dans l'entreprise NICOLO à Nice.*

*Depuis mon plus jeune âge, je suis passionné par les voitures de collection allemandes. J'ai le goût de l'aventure et j'adore relever des défis. C'est sur les réseaux sociaux que j'ai découvert ce rallye et j'ai tout de suite été attiré par l'aventure qui mêle voyage, entraide et paysage.”*

## Notre association

Afin de réaliser cette expérience hors du commun, nous avons créé une association à but non-lucratif en loi 1901. L'association qui porte le nom de Couz'CoX, fait référence aux liens familiaux qui nous lient. Étant tous deux adeptes d'aventure depuis notre plus jeune âge, nous nous étions promis de réaliser un rallye ensemble quand nous aurions le permis.

Sensible aux causes humanitaires, ce projet nous rapproche de nos valeurs en œuvrant auprès d'associations reconnues. Pour ce faire, nous soutiendrons les Restos du Coeur ainsi que les personnes malades de la Mucoviscidose en France à travers la participation au Blue Rally Europe. Nous ressortiront sans doute "grandis" de cette aventure.



# Nos équipements

## Équipement obligatoire pour la voiture :

- 2 Triangles de Pré-signalisation
- 2 Gilets de sécurité
- 4 Bougies neuves
- 1 Boite d'ampoules
- Vis platinées et condensateur
- 2 Ceintures de sécurité homologuées
- 1 Extincteur de 2 kg
- 1 Trousse à outils
- 1 Jerrycan de 20 l (avec entonnoire)



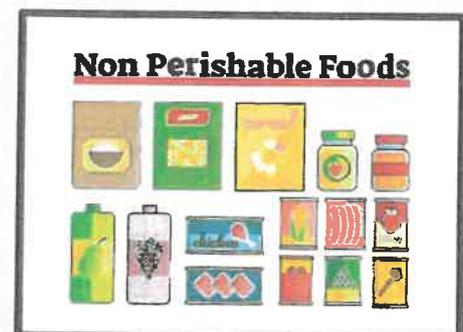
## Équipement de survie :

- 1 Trousse de premier secours
- Tente, sacs de couchage et matelas
- Carte de l'Europe (Type Michelin ou IGN)
- 18 Litres d'eau potable
- Crème solaire et chapeau



## Dons obligatoire :

- 10 kg de denrées alimentaires non périssables



# Notre budget

- Essence
- Péages

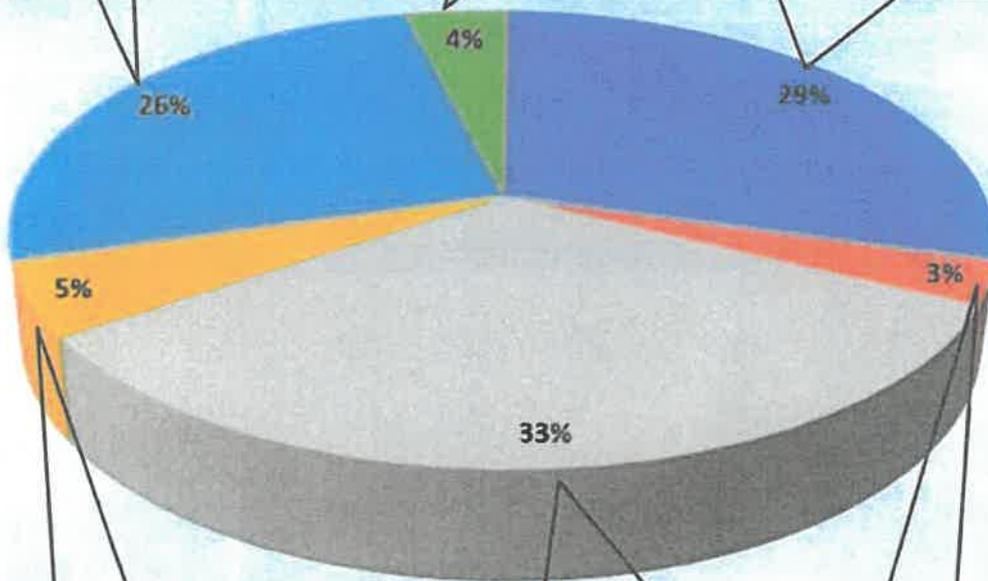
2400 €

## Divers : 400 €

- Imprévues durant le rallye
- Equipement pour bivouac

## Préparation de la cox : 2800 €

- Préparation et amélioration de la cox
- Achat des pièces de rechange
- Accessoires obligatoires



## Vivres : 500 €

- Nourriture
- Dons aux restos du coeur

## Frais d'inscription : 3100 €

- Inscription au rallye
- Demi-pension pour le bivouac
- Assistance technique et médicale

## Assurance: 300 €

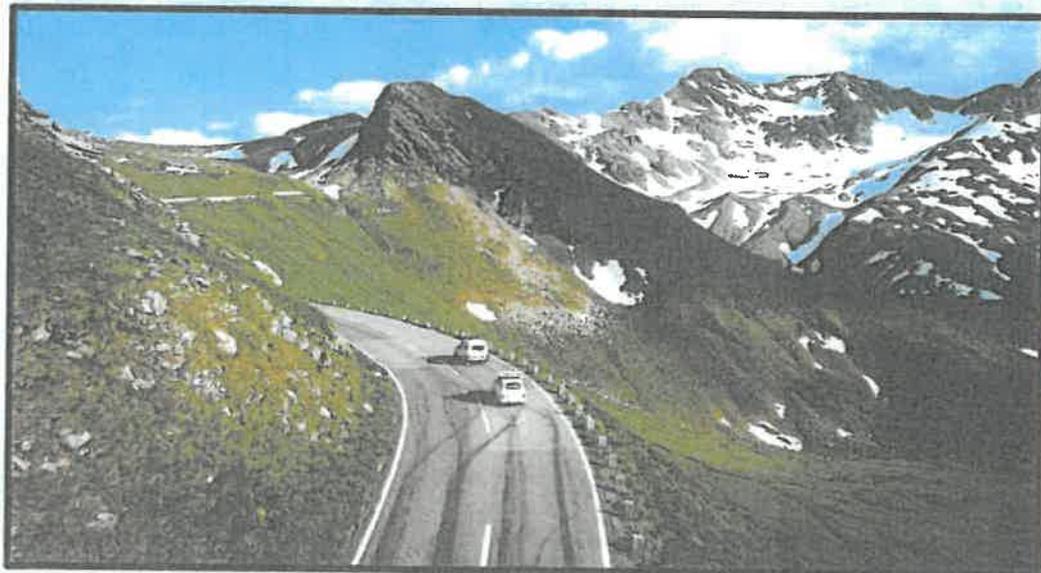
- Véhicule
- Rapatriement

**Budget total 9500 €**



## Pourquoi nous soutenir ?

- **Pour affirmer votre diversité** : Le blue Rally est un rallye réservé pour toutes les personnes quel que soit leur âge, leur sexe, ainsi que leur nationalité. Votre participation à notre aventure vous permettra de vous faire connaître auprès de ce large public, et ainsi de vous démarquer de la concurrence.
  
- **Pour véhiculer une image positive** : Devenir ambassadeur du Blue Rally Europe vous permet de communiquer auprès de vos partenaires et de vos clients votre participation à une action solidaire et humaine. En effet, votre logo sera visible sur notre VW Coccinelle et sur notre page Instagram (@team\_couzcox) à travers nos publications.
  
- **Pour faire parler de vous** : Participer au Bleu Rally Europe à nos côtés vous offre une publicité. D'une part, le Blue Rally Europe est évoqué dans de nombreuses publications sur tous les réseaux sociaux. Ce qui vous permettra de montrer les nouveaux modes de communications à travers le monde. D'autre part, avec le bouche à oreille, nous serons vos porte-parole auprès de nos connaissances, de nos amis et de notre entourage.



## Comment nous soutenir ?

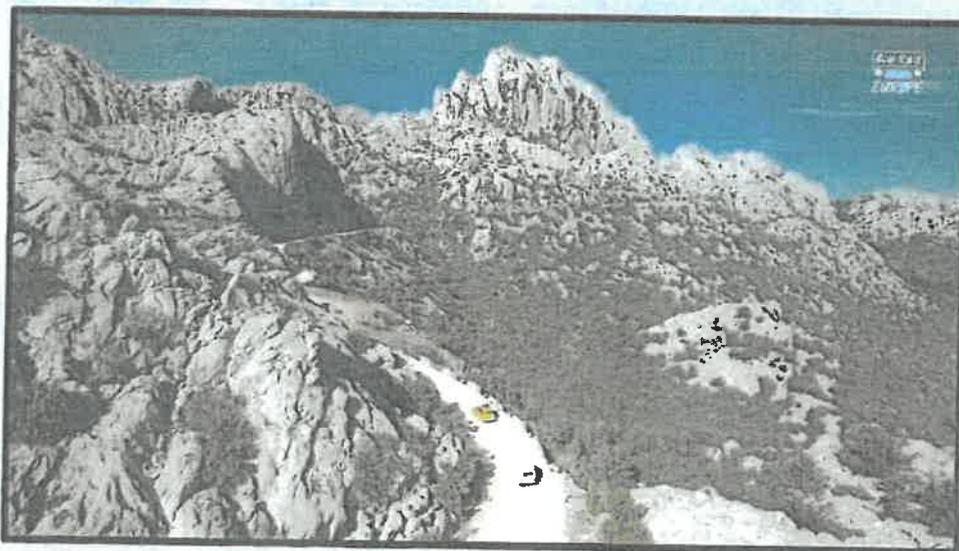
**Partenaire financier :** Cette Action consiste en l'achat d'un encart publicitaire positionné sur la Cox. La localisation de votre encart publicitaire varie selon le don. Cet argent nous permettra de financer une partie de notre budget présenté ci-dessus. Mais le partenariat financier, c'est gagnant-gagnant ! Aidez-nous financièrement et permettez à votre entreprise d'accentuer sa visibilité. Avec votre logo, vous serez visible dans plusieurs régions pendant une période d'1 an minimum, mais aussi en Allemagne, en Autriche, en Slovénie, Croatie et Italie tout au long du raid. Un véhicule circulant en milieu urbain peut générer jusqu'à 7 000 contacts visuels par jour.

**Partenaire en nature :** Vous pouvez aussi nous aider en nous fournissant des biens matériels (détaillés dans nos équipements) ou en nous aidant à la préparation de la VW Coccinelle :

- Restauration de la cox
- Dons de pièces détachées
- Dons de denrées alimentaires non-périssables

**Dons :** Afin de mettre toutes les chances de notre côté, nous avons ouvert une cagnotte en ligne ainsi qu'un compte bancaire. Vous pouvez ainsi nous soutenir dans notre aventure via cette cagnotte ou par virement (rib en Annexe).

QR code pour la cagnotte →



# Contrat de partenariat

## **Article 1 :**

Ce contrat est établi entre d'une part l'association COUZ' COX (RNA : W831012260 / SIREN : 923013197) désignée par le parrainé et d'autre part .....désigné par le sponsor.

## **Article 2 :**

Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4 et ce pour une période d'un an minimum.

## **Article 3 :** *Cocher la case correspondante au contrat choisi*

- Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier à la hauteur de .....(Ecrire en lettres) apporté par le sponsor .
- Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat de service rendu..... apporté par le sponsor.

## **Article 4 :**

Le parrainé s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs du partenaire sur la Cox. Le sponsor devient ainsi un partenaire officiel d'un équipage du Blue Rally Europe.

## **Article 5 :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droits huit jours après la mise en demeure restée infructueuse.

**Fait à**

.....

**Le...../...../.....**

*(en deux exemplaires)*

**LE PARRAINE**

Pour l'association COUZ' COX

Lu et approuvé

**LE SPONSOR**

Pour.....

Lu et approuvé

# Nous contacter



Instagram

Voici nos pages Instagram et Facebook sur lesquelles vous pouvez nous suivre tout au long de notre aventure.



Facebook



[bluerallye.couzcox@gmail.com](mailto:bluerallye.couzcox@gmail.com)



Jules ROUSSANGE : 06.24.72.59.78  
Arthur PEY : 06.21.63.07.06



Association COUZ' COX  
114 Route de la motte, Trans en Provence 83720





Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2CFOULEES23-DE

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2c – 2023/182 : Les foulées de la Nartuby – Validation du prestataire**

**Rapporteur : M. Nicolas Missud**

Le 08 octobre 2023, la Ville de Trans-en-Provence organisera la troisième édition des foulées de la Nartuby.



Cette manifestation regroupera plusieurs centaines de participants sur plusieurs parcours, et elle s'étendra sur l'ensemble du territoire de la commune avec un départ organisé dans le centre-ville.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétition sportive, un prestataire de service Chronosports prendra en charge les inscriptions nominatives ainsi que l'ensemble des résultats. Chronosports percevra par mandat administratif la somme de 870 euros, correspondant aux actions suivantes :

- Le chronométrage complet au moyen de puces électroniques (édition des listes, classements scratch et par catégorie) pour deux courses : 10 km, 1500 m et la randonnée,
- La fourniture de puces à raison d'une puce collée par dossard, non récupérable,
- La fourniture de dossards, avec deux séries de numérotations différentes,
- La fourniture d'une horloge d'arrivée,
- La fourniture d'une caméra sur la ligne d'arrivée, pour l'ensemble des épreuves avec visionnage de contrôle de toutes les arrivées,
- La fourniture d'un pack organisateur : bannière sur site, module d'inscriptions en ligne avec validation des certificats médicaux, la publication des résultats, la mise en ligne en live des arrivants sur internet et la publicité sur les réseaux sociaux,
- La fourniture d'une tablette tactile à l'attention de l'animateur pour la visualisation des classements en direct,
- 1 déplacement aller/retour BANDOL / TRANS-EN-PROVENCE.

La publicité sera offerte sur le site [www.Chronosports.fr](http://www.Chronosports.fr) (bannières) et sur les réseaux sociaux avec module d'inscriptions en ligne par carte bancaire.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le prestataire de service Chronosports pour la prise en compte des inscriptions et des résultats de la compétition intitulée « les foulées de la Nartuby »,
- **D'AUTORISER** la commune à régler la somme de 870 euros par mandat administratif au prestataire de service pour sa mission.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2DREGLCLUBJE-DE

**COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2DREGLCLUBJE-DE

**Point n°2d – 2023/183 : Club des jeunes – Modification du règlement intérieur**

**Rapporteur : M. Nicolas Missud**

Par délibération en date du 19 mai 2014, le conseil municipal a adopté des modifications au règlement intérieur du club des jeunes Transians. Aujourd'hui, il est proposé après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 24 mai 2023, d'apporter de nouvelles modifications conformément au projet ci-annexé.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité** adopte le règlement intérieur du club des jeunes Transians conformément au projet ci-annexé.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM2DREGLCLUBJE-DE

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

### 1- LES CONDITIONS D'ADMISSION

~~Le Club recevra uniquement les jeunes transians âgés de 12 à 17 ans qui seront à jours de leurs inscriptions. Une dérogation est accordée aux enfants âgés de moins de 12 ans scolarisés au collège.~~ **Le Club des jeunes recevra les jeunes transians à partir de l'été précédant leur scolarisation en 6<sup>ème</sup> jusqu'au dernier jour de leur 17 ans.**

~~Pendant les vacances scolaires uniquement, une dérogation pourra également être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, résidant dans une autre commune.~~ **être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, résidant dans une autre commune ainsi qu'aux jeunes des communes limitrophes dans la limite des places disponibles après l'inscription des transians.**

~~Afin de présenter et de faire visiter la structure aux jeunes transians non inscrits, la direction se réserve le droit de les inviter.~~

### 2- INSCRIPTION ADHESION ANNUELLE ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

~~Les inscriptions se feront tout au long de l'année sur place aux jours et heures d'ouverture du club, de préférence en début ou en fin d'activités.~~

**L'Adhésion annuelle sera possible tout au long de l'année. Les inscriptions aux activités se dérouleront durant les 3 semaines précédant chacune des vacances scolaires ou chaque Samedi (où des activités sont prévues) hors vacances scolaires.** Elles ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives auront été fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Les inscriptions seront à renouveler chaque année à partir du 1<sup>er</sup> septembre et seront effectives jusqu'au 31 août de l'année suivante. **(même si l'adhésion intervient en juillet et août).**

Pièces administratives à fournir :

- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité du jeune (ou du passeport)
- La fiche d'inscription et l'autorisation parentale
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile
- 1 photo d'identité
- 1 fiche sanitaire de liaison
- La photocopie du carnet de vaccination à jour
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents
- La cotisation annuelle du club
- **Un justificatif de domicile.**

### 3- LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES du Club des jeunes :

Les horaires :

~~Pendant les vacances scolaires :~~  
~~Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30~~

**Les Horaires d'accueil :**  
**Pendant les vacances scolaires :**  
**Du lundi au vendredi :**  
**Pré accueil de 9h30 à 9h55**  
**Activités : 10h00 à 17h00.**  
**Post accueil de 17h00 à 17h30.**

**Attention des modifications pourront intervenir selon les activités.**

#### Les activités :

~~Pour chaque période de vacance scolaire, le programme d'animation sera affiché à la maison des jeunes transians 3 semaines avant les vacances.~~ **disponible au téléchargement sur le site internet de la mairie et affiché à la salle Polyvalente et Culturelle 4 semaines avant chaque vacances.**

Une autorisation parentale spécifique à chaque sortie sera demandée aux parents.

Le projet pédagogique du club est tenu à la disposition des parents.

En cas de non-participation :

Aux activités gratuites : les jeunes, inscrits aux activités gratuites et qui ne se présenteraient pas pour la sortie sans avoir prévenu l'équipe d'animation 48h à l'avance, se verront désinscrits d'office de la sortie gratuite suivante.

Aux activités payantes : en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué par le régisseur des recettes du Club des jeunes. Seule la présentation d'un certificat médical stipulant une contre-indication à l'activité ~~et le remplacement de cette personne à la sortie par un autre adhérent (liste d'attente)~~, permettra de formuler une demande de remboursement auprès des services du trésor public.

#### La discipline :

Il sera formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la maison des jeunes.

Il sera également interdit de consommer ou d'apporter de l'alcool durant les heures d'ouverture ainsi que lors des sorties extérieures.

Il sera défendu de créer quelconques nuisances vis-à-vis du voisinage (musique trop forte, bruit de scooters, rassemblement devant le club avant ou après les heures d'ouvertures.

Les jeunes seront garants de l'état du matériel et des locaux mis à leur disposition. Dans le cas de détérioration des locaux, les familles seront amenées à rembourser le matériel et les dégradations.

Les jeunes ne pourront pénétrer dans les bureaux sans y avoir été autorisés.

Les autorisations parentales devront être signées impérativement par les parents et non par le jeune lui-même.

La mairie de Trans-en-Provence décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les adhérents.

Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club prononcé par la commission Jeunesse et Sport qui examinera chaque cas ; L'intéressé ne pourra prétendre à quelconque remboursement (cotisation ou sortie).

#### Les Tarifs :

Une cotisation de 50 € par an liée à la fréquentation du club sera demandée lors de l'inscription.

Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles lors des sorties extérieures.

Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal à 20€ par sortie. Une quittance sera délivrée en contrepartie de tout paiement.

#### L'Autorisation Vidéo :

~~Les adhérents du club seront amenés à être filmés ou photographiés lors des activités du club, Les parents autorisent les responsables du club à utiliser ces images dans le cadre unique du service Sports et Jeunesse (rétrospectives, site internet etc...).~~

**Je soussigné(e)..... Responsable légal de .....**

**Autorise**

**N'autorise pas**

**les responsables du Club des jeunes à prendre en photo ou à filmer mon enfant et à utiliser ces images dans le cadre de la promotion et l'information sur les activités du club.**

#### L'Autorisation de sortie :

~~Les adhérents du club des jeunes sont autorisés à quitter librement la maison des jeunes sans présence de leurs parents durant les heures d'ouvertures.~~

**Je soussigné(e)..... Responsable légal de .....**

**Autorise**

**N'autorise pas**

**mon enfant à quitter le club et à rentrer seul à notre domicile.**

#### Le personnel d'encadrement :

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Chaque parent et chaque jeune prendra connaissance du présent règlement, le signera et le retournera à la direction afin qu'il figure dans le dossier administratif du jeune.

### 4- LA SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants ~~seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage du bâtiment du club des jeunes.~~

~~Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels.~~

**Seront gardés en sécurité dans la salle polyvalente durant l'Alerte. Les parents devront venir impérativement chercher leurs enfants, ils ne seront pas autorisés à quitter la salle tout seul.**

Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

Date et signatures des parents,

Signature de l'adhérent,





**COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°3a – 2023/184 : Cession à la Commune d'une parcelle avec bassin de rétention, quartier Les Suous.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur Albert BARBERIS a obtenu une déclaration préalable de division n° 083 141 18 K 0068 le 22/06/2018 pour 4 lots, répartis de la façon suivante : 2 lots à bâtir, 1 lot concernant la création d'un bassin de rétention sur l'emplacement réservé n° 17 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 1 lot en attente d'un permis d'aménager.

Par le permis d'aménager n° 083 141 19 K 0005, accordé le 24/10/2019, Monsieur Albert BARBERIS a eu l'autorisation de créer 4 lots à bâtir sur le lot qui était en attente.

Dans l'article 4 de la note de présentation du permis d'aménager, il est stipulé que « *les écoulements d'eaux pluviales seront gravitaires jusqu'au bassin de rétention à aménager par le lotisseur sur la parcelle cadastrée en section F n° 1778 à céder ensuite à la commune* ».

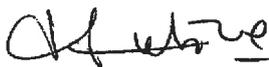
A ce titre, la commune doit régulariser la cession de ce bassin de rétention.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme du 5 juin 2023, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession,
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cet acte seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM3ASUOUSCESSI-DE

Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/60/49/33 -fax  
cdf.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :  
VAR

Commune :  
TRANS-EN-PROVENCE

Section : F  
Feuille : 000 F 02

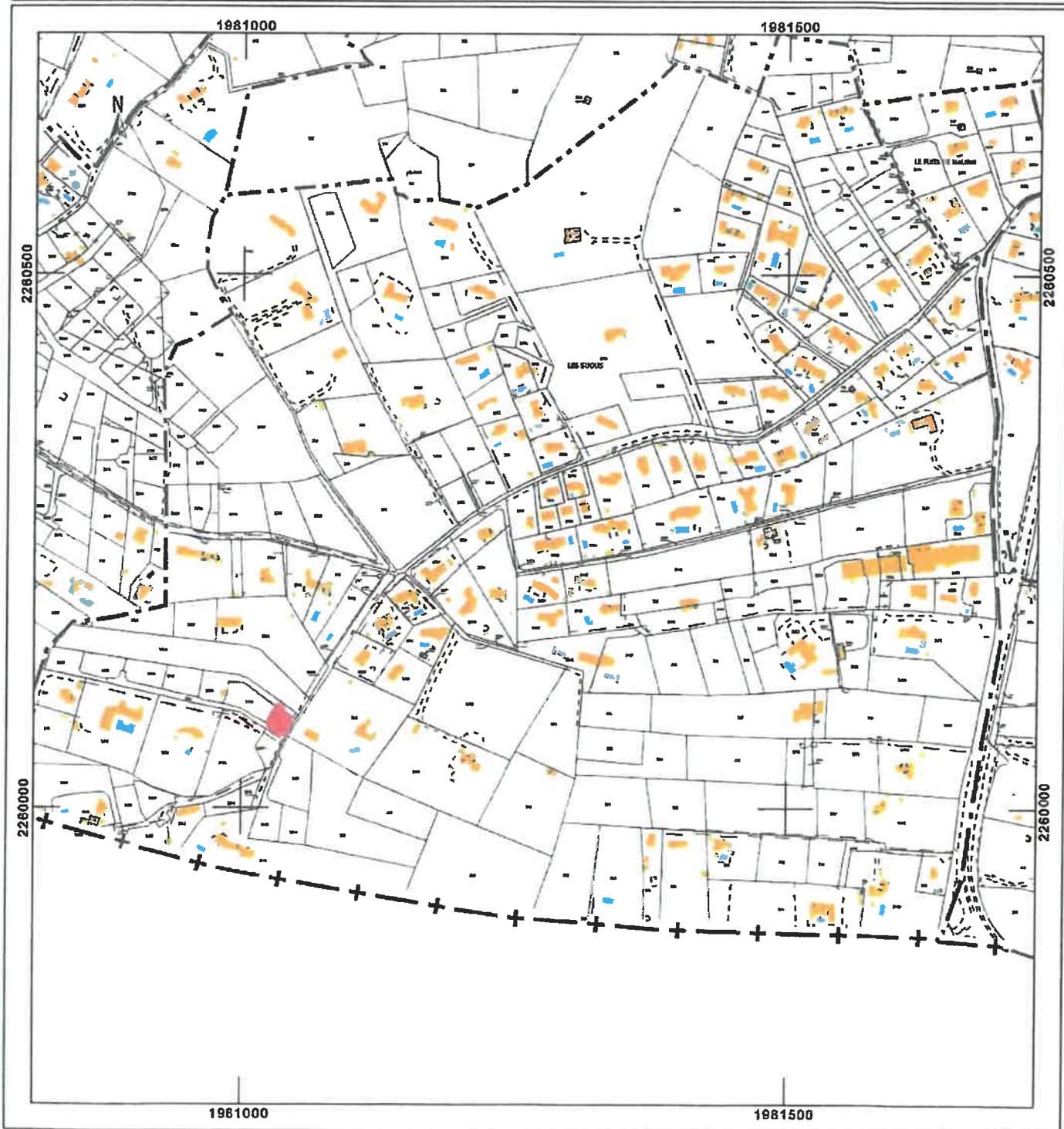
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 26/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM3ASUOUSCESSI-DE

Département :  
VAR

Commune :  
TRANS-EN-PROVENCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : F  
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

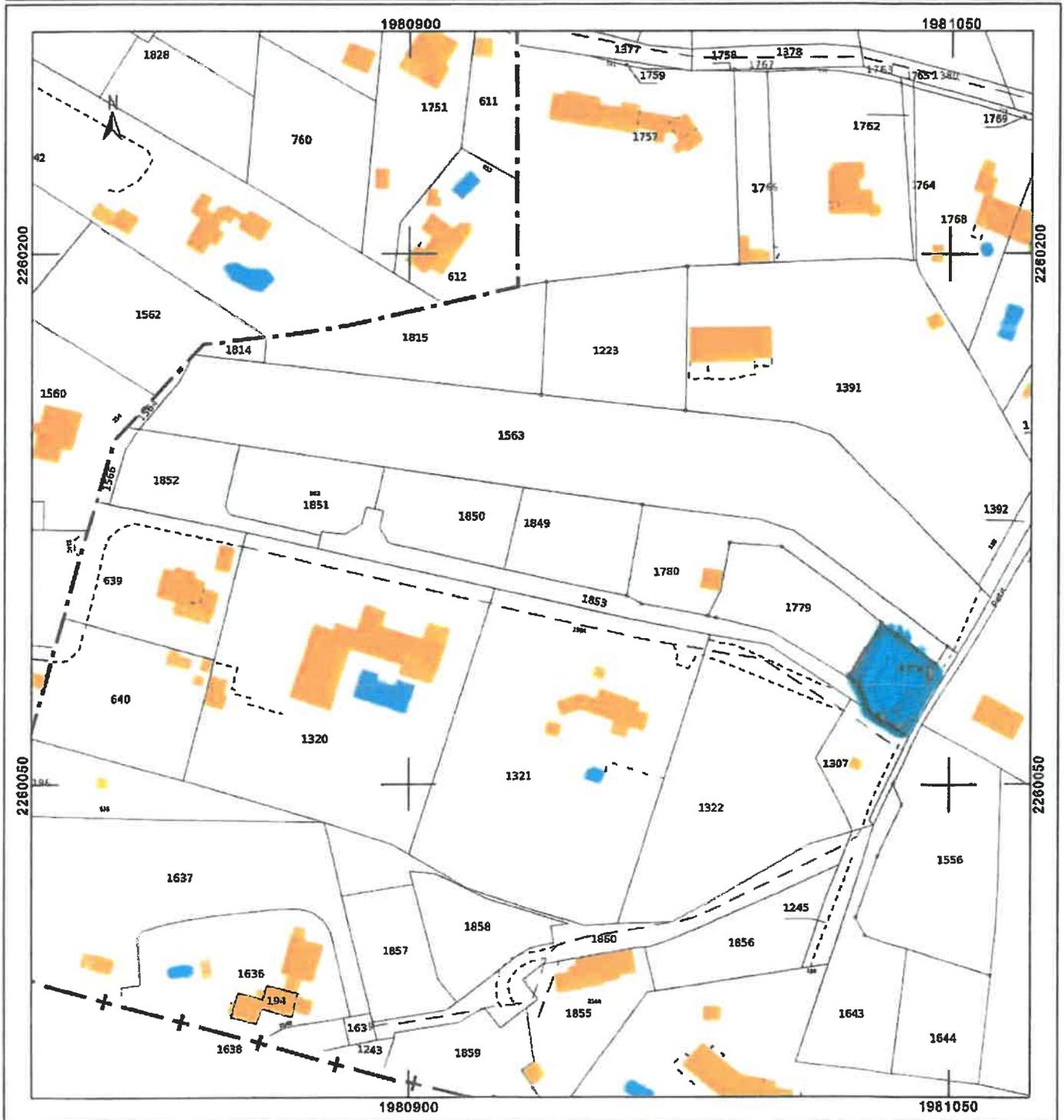
Date d'édition : 26/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/60/49/33 - fax  
cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE :**

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°3b – 2023/185 : Servitude de passage sur un terrain communal « Les Hauts des Escombes » au profit de la parcelle cadastrée section AM n° 112.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Afin de pouvoir accéder à la parcelle cadastrée section AM n° 112, actuellement enclavée, son futur acquéreur, Madame JAO Sarah Chahrazade domicilié Les Floralties 1 Bt2 quartier Saint-Hermentaire 83 300 DRAGUIGNAN, sollicite la Commune aux fins d'obtenir une servitude de passage sur le terrain privé communal cadastré en section F n° 365.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM3BSERVITUDE-DE

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 8 mètres de large pour un droit de circulation des plus étendu, et il emportera également le droit de faire passer en sous-sol du fond servant, tous tuyaux, lignes ou canalisations devant permettre au fonds dominant d'être relié aux différents réseaux.

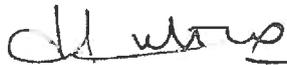
S'agissant d'une servitude de passage, celle-ci devra être inscrite au livre foncier. Par conséquent, les frais relatifs à cette procédure seront à la charge exclusive de l'acquéreur ainsi que les frais relatifs à l'accès et aux réseaux.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission urbanisme du 5 juin 2023, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** la servitude de passage susvisée sur la parcelle communale cadastrée en section AM n° 112,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- **DE DIRE** que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de Madame JAO Sarah Chahrazade.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire.



Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM3BSERVITUDE-DE

Publié le 11/12/2018

ID : 083-218301414-20181203-DCM0312182ESERV-DE

Département :  
VAR  
Commune :  
TRANS-EN-PROVENCE

Section : F  
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/11/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CCRS  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

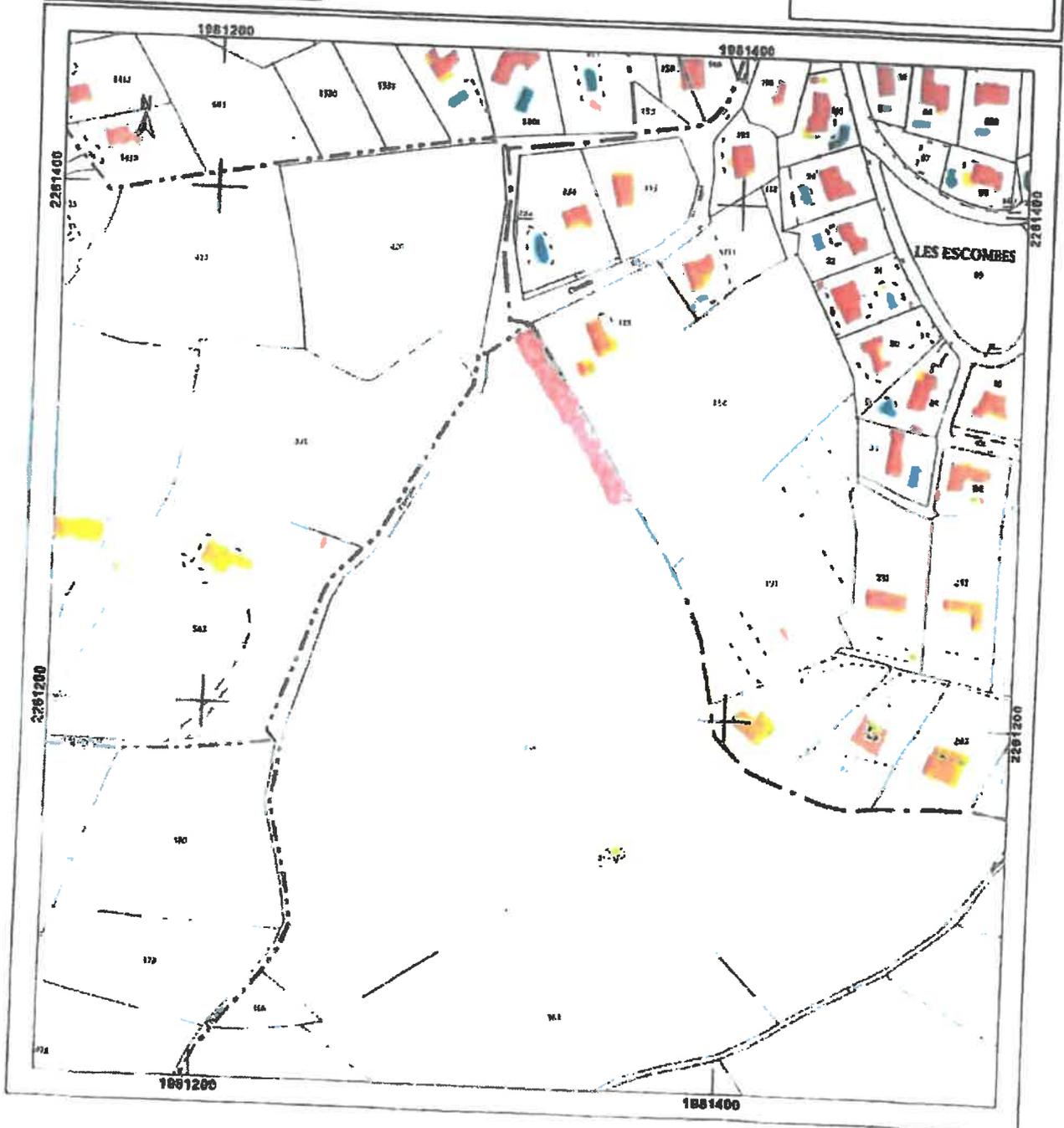
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts Foncier admet :  
DRAGUIGNAN  
43, Chemin du Centre Barbe CS 3047  
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Ordn.draguignan@dirp.finances.gov.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gov.fr



## **MANDAT**

(Important : **un exemplaire de ce mandat doit être dûment rempli et signé par chaque ayant droit du terrain sur lequel porte la demande d'autorisation de défrichement : qu'il soit propriétaire, copropriétaire, indivisaire, nu-propriétaire ou usufruitier**).

### **Je soussigné(e) :**

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE

Date et lieu de naissance (2) : \_\_\_\_\_ ou Numéro de Siret (3) :

Adresse : 25 avenue de la Gare

Code postal : 83720

Ville : TRANS EN PROVENCE

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée.

(2) Si l'ayant droit est une personne physique.

(3) Si l'ayant droit est une personne morale (collectivité, entreprise).

### **ayant droit sur le(s) terrain(s) cadastré(s) suivant(s) :**

- Commune(s) : TRANS EN PROVENCE
- Section(s) et numéro(s) de parcelle(s) : F 365

### **donne mandat à :**

Nom et prénom ou Raison sociale (1) : JAO Sarah Chahrazade

Date de naissance et lieu (2) : 25/06/1998 - Bastia ou Numéro de Siret (3) :

Adresse : Quartier Saint Hermentaire Les Florales 1 Bât 2

Code postal : 83300

Ville : DRAGUIGNAN

(1) Nom et prénom du représentant légal ou de la personne habilitée.

(2) Si le mandataire est une personne physique.

(3) Si le mandataire est une personne morale (collectivité, entreprise).

### **Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain.**

Nous certifions avoir tous deux pris connaissance que **le mandataire ainsi désigné sera le demandeur et le bénéficiaire de l'éventuelle autorisation de défrichement délivrée sur ce terrain et sera redevable en conséquence des conditions liées à l'autorisation de défrichement** (notamment, l'exécution de travaux compensatoires ou le versement d'une indemnité équivalente au fonds stratégique de la forêt et du bois) en vertu de l'article L.341-6 du Code Forestier.

Fait à .....

le .....

**Signature de l'ayant droit :**

**Signature du mandataire  
(demandeur de l'autorisation de défrichement) :**



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 23**  
**Conseiller représenté : 4**  
**Conseiller absent excusé : 1**  
**Conseiller absent : 1**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 7 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 1er juin 2023, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
M. COSTA François par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTE EXCUSÉE** :

Mme LONGO Anne-Laure.

**ABSENTE** :

Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM3CMURLACROIX-DE

**Point n°3c – 2023/186 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention concernant la réalisation d'un ouvrage de soutènement pour maintenir la voirie communale Chemin de la Croix.**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de la réalisation d'un ouvrage de soutènement mitoyen pour maintenir la voirie communale au droit de la parcelle cadastrée en section E n° 244 appartenant à la SCI NYLAE, Chemin de la Croix,

**CONSIDERANT** que cet ouvrage sera réalisé par la SCI NYLAE,

**CONSIDERANT** que les frais des travaux seront répartis de la façon suivante : 60 % pour la SCI NYLAE et 40 % pour la commune de Trans-en-Provence,

**CONSIDERANT** que le devis fournit s'élève à 76 386,00 € HT Soit 91 663.20 € TTC,

**CONSIDERANT** que la SCI NYLAE prendra à sa charge 45 831.60 € HT soit 54 997.92 € TTC, et la commune de Trans en Provence prendra à sa charge 30 554.40 € HT soit 36 665.28 € TTC.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission travaux du 29 mai 2023, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe et tout document concernant cette réalisation.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

  
Françoise ANTOINE



Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 083-218301414-20230607-DCM3CMURLACROIX-DE

Département :  
VAR

Commune :  
TRANS-EN-PROVENCE

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 31/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/60/49/33 - fax  
cdfi.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

